

Objet : Modification de la demande de cession par l'EPFN au profit d'IBS d'un bien sis 84 rue des Epis et participation au dispositif d'abaissement de charges foncières

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022-69 du 9 juin 2022 pour la cession par l'EPFN au profit d'IBS d'un bien sis 84 rue des Epis et participation au dispositif d'abaissement de charges foncières,

Considérant que :

- L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis en décembre 2019 à la demande de la Ville la friche « INEO » sise 84 rue des Epis,
- Le projet porté par la SA HLM Immobilière Basse Seine consistant en la création de 26 pavillons en PSLA répond aux besoins exprimés dans le PLH,
- Il convient de mettre à jour le montant des frais liés à l'acquisition de ce foncier impactant le prix de cession à l'opérateur immobilier,
- Le montant d'abaissement de charges foncières reste inchangé à savoir 417 622 € répartis entre les partenaires comme suit :
 - EPFN : 30%
 - Région Normandie : 30%
 - Métropole Rouen Normandie : 20%
 - Ville de Sotteville-lès-Rouen : 20%

Il est proposé au Conseil municipal :

- De demander à l'Établissement Public Foncier de Normandie de céder au profit de la SA HLM « IMMOBILIERE BASSE SEINE » le bien cadastré Section AL n° 89 et 97 respectivement d'une contenance de 4 386 m² et 148 m² moyennant le prix de cession de 757 174,42 € HT abaissé de 417 622 € soit un prix final de 339 552,42 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°93

OBJET : Modification de la demande de cession par l'EPFN au profit d'IBS d'un bien sis 84 rue des Epis et participation au dispositif transitoire d'aide au logement

Cette délibération modifie la délibération n°69 du 9 juin 2022.

En effet la fiche d'instruction transmise par l'EPFN comportait des frais de notaire estimatifs, désormais ces frais ont été mis à jour. Il convient donc de passer cette nouvelle délibération pour corriger le montant de cession prenant en compte cette modification.

Les montants de subvention sont inchangés.

Acquisition foncière	750 000,00 € HT
Frais de notaire	7 174,42 € HT
Total acquisition	757 174,42 € HT

Prix	757 174,42 € HT
Abaissement de charge foncière	417 622,00 € HT
Prix de cession final	339 552,42 € HT